



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Services Techniques**  
**Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maitrise Principal Territorial  
**ADS/LM**

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE  
ALFRED MAES A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16  
décembre 2020 relative à la protection et  
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine  
arboré,

Vu l'arrêté municipal N°2014 – 638 en date du 14 mars  
2014 fixant la réglementation de la circulation et du  
stationnement des véhicules sur la cité 9 Bis à Lens,

Vu la demande en date du 26 juin 2024 reçue aux  
services techniques de la Ville de Lens le 26 juin 2024,  
de l'entreprise Jean LEFEBVRE NORD, 380 rue Jean  
Perrin, 59500 et ses sous-traitants,

Considérant que des travaux de renouvellement de  
bordures, de réfection de voirie et de marquage routier  
le long du site propre BHNS pour le compte d'Artois  
Mobilités vont être entrepris par l'entreprise  
LEFEBVRE BTP et qu'il convient de prendre les  
mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir les  
accidents pendant la période allant du lundi 08 juillet  
2024 au vendredi 30 août 2024 inclus.

ARRETE N : 2024 - 1991

**ARRETE**

-----

Durant la période allant lundi 08 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus, les dispositions suivantes pour restreindre et / ou interdire la circulation et le stationnement seront applicables avenue Alfred Maës (partie comprise entre la limite du territoire avec la ville de Liévin et la rue Maurice Ravel) à Lens.

ARTICLE 1 : Avenue Alfred MAES côté pair :

Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et / ou interdits au droit du chantier.

Dans ce cadre, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise Jean LEFEBVRE NORD et ses sous-traitants par la rue René Coty, rue Camille Blanc, rue Notre Dame de Lorette et la rue Roger Salengro à LIEVIN.

De manière à garantir les dessertes locales (accès riverains), les restrictions et/ou modifications de circulation seront appliquées :

-rue du Roussillon, la circulation des riverains sera autorisée en double sens depuis la rue du Dauphiné et le stationnement interdit des deux côtés.

Des panneaux de type A18, B6a1 seront mis en place sur cette partie de voie par l'entreprise LEFEBVRE et ses sous-traitants.

Dans ces conditions, les modalités de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2014-638 en date du 14 mars 2014 concernant la rue du Roussillon seront suspendues.

ARTICLE 2 : Avenue Alfred MAES côté impair :

Du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et / ou interdits au droit du chantier.

Dans ce cadre, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise Jean LEFEBVRE NORD et ses sous-traitants par la rue Roger Salengro à LIEVIN, la rue Notre Dame de Lorette, la rue Camille blanc et la rue René Coty.

ARTICLE 3 : La circulation sera restreinte au droit du chantier. Selon les besoins, l'avancement et la fluidité du trafic, elle sera gérée par « Homme-traffic » en faction de part et d'autre de la zone de travaux.

ARTICLE 4 : Le trottoir côté travaux sera neutralisé. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé. Dans ce cadre, des panneaux les invitant à changer de trottoir seront installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Jean LEFEBVRE NORD conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Jean LEFEBVRE NORD conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons. Une passerelle sera ensuite installée au-dessus de la tranchée.

ARTICLE 9 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 10 : L'entreprise Jean LEFEBVRE NORD sera tenue d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elle est également tenue de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 11 : L'entreprise Jean LEFEBVRE NORD sera tenue d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives de la zone de stationnement et du trottoir, au droit du chantier.

ARTICLE 12 : L'entreprise Jean LEFEBVRE NORD sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 13 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise Jean LEFEBVRE NORD sans que celle-ci n'ait l'assurance d'en être informée, et cela sans recours.

ARTICLE 14 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 15 : L'entreprise Jean LEFEBVRE NORD sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 16 : L'entreprise Jean LEFEBVRE NORD sera tenue de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 17 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 18 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 19 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 22 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/07/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON